

Séance ordinaire du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M OLLIVIER, M BELLANGER, Mme BOVERY, Mme GRANGE, M MINE, Mme CHANOINE, M TANTOST, M LAMBERT, M PORTEMER, Mme KESWANI, M FAKALLAH, Mme CALDERON, Mme BOUVIGNIES, Mme COLAS-FLEURY, Mme MARTIN, Mme BIENIEWICZ, M FORTANE, M CUSSENE, M CARPENTIER, M BOURDIN, Mme BARBIER-GUINARD, Mme BIASON, Mme PILLON, Mme DESCHAMPS, M MANDAT, Mme VEGA.

Absents ayant donné pouvoir :

M Xavier DELCROIX donne pouvoir à M Lionel OLLIVIER.
M Antoine GELEE donne pouvoir à M Grégory PORTEMER.
Mme Delphine MARINO donne pouvoir à M Mohamad FAKALLAH.
M Pascal DIZENGREMEL donne pouvoir à Mme Evelyne BOVERY.
Mme Valérie SICARD donne pouvoir à Mme Catherine COLAS-FLEURY.
M Alain PENEAU donne pouvoir à Mme Maïté BIASON.
M Jérôme SOLIVA donne pouvoir à Mme Pascale DESCHAMPS.

Secrétaire : Madame Evelyne BOVERY

La séance est ouverte à 18 H 32.

Mme BIASON remarque un dysfonctionnement des services dans la communication de l'annulation de la commission des finances et du conseil municipal du mois de septembre. Aussi, elle signale que M PENEAU n'a pas été convoqué à la commission des finances alors qu'il en est le titulaire, et que Mme PILLON a reçu le dossier du conseil municipal le matin pour une commission se tenant l'après-midi.

M le Maire indique qu'une nouvelle équipe d'ASVP a effectué la distribution dans les boîtes aux lettres. De ce fait, ils ignoraient que, pour le Conseil Municipal, ils sont exceptionnellement autorisés à se déplacer hors secteur (2 adresses hors Clermont).

M le Maire ajoute que M PENEAU est suppléant de la commission des finances, et non titulaire.

Approbation du procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Monsieur Thierry SCHMITZ, Conseiller Municipal, a présenté par lettre datée et reçue en mairie le 7 octobre 2022 sa démission du poste de Conseiller Municipal. Ce courrier a été adressé, pour information, à Madame la Préfète de l'Oise, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Thierry SCHMITZ a été élu sur la liste « Clermont tout simplement » : le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste est Madame Emmanuelle BARBIER-GUIGNARD.

Madame Emmanuelle BARBIER-GUIGNARD est installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

Arrivée de Mme KESWANI à 19H05.

2- ZAC du Parc des Marettes : compte-rendu annuel 2021 à la collectivité - Annexe N°1

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

L'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que l'aménageur doit adresser chaque année à la collectivité un compte-rendu financier relatif à l'aménagement du quartier de la Gare – ZAC du Parc des Marettes.

En 2021, l'ADTO-SAO a poursuivi son travail :

- La création du square Louise Michel
- le dépôt du dossier de subvention auprès de la Région des Hauts de France
- l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Clermontois
- la mise en place des axes avec le promoteur chargé de réaliser le programme immobilier sur le lot 3-4.

M VANTOMME de la SAO présente le compte rendu annuel 2021 technique et financier de la ZAC des Marettes. Il rappelle les caractéristiques ; 1,8 hectares, transformation de la rue Louise Michel en une voie douce adossée à un espace vert concrétisé l'an dernier, et un réaménagement des trottoirs sur la rue des déportés. La face finale consistera à accompagner la réalisation du programme immobilier situé entre l'avenue des déportés et le parking de la gare, dernier lot constructible.

L'année 2022 a porté essentiellement sur l'engagement de la vente des lots 3 et 4 au promoteur Val City. Cette vente conditionne la fin de l'opération d'aménagement, l'obtention du permis de construire par l'opérateur immobilier en cours d'année va permettre la signature de l'acte de vente avant la fin de l'année.

Le projet immobilier est composé de deux ensembles :

- le premier le long du parking actuel et donnant sur la gare a été acquis en VEFA par Oise Habitat dans le cadre d'une opération qui proposera notamment de l'accession sociale à la propriété, au rdc devrait s'y implanter une antenne de l'OPAC de l'Oise notamment,
- le second est composé de 3 « ilots » d'accession à la propriété dont la commercialisation va commencer d'ici peu.

M le Maire note que l'opération ZAC des Marettes, arrivant presque à son terme, aura tout de même coûté plus de 3 millions d'euros à la ville depuis le début, mais que le réaménagement de ce quartier était nécessaire.

Mme BIASON interroge sur le nombre d'immeubles prévus p 14. M VANTOMME répond qu'à la place des 2 immeubles allongés il y en aura 3 de taille plus petite, donc un total de 4 immeubles.

Mme PILLON demande si chaque logement disposera d'au moins une place de parking. M DECARY répond que chaque logement répondra à la réglementation du PLU.

M le Maire ajoute que le stationnement sera réétudié avec une réflexion sur la création d'une zone bleue autour de la gare, et un système de navette gratuite ralliant la gare au parking situé à côté de la piscine, qui est disponible, avec un système de vidéoprotection pour assurer la sécurité des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel 2021.
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2021 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 30 814 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2021.
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2021 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 30 814 € pour l'année 2022.

3 – Signature de la charte « Ville aidante Alzheimer » - Annexe N°2

Rapporteur : Evelyne BOVERY

Monsieur le Maire expose que la délégation Oise de l'association France Alzheimer a sollicité l'adhésion de la commune à la charte « Ville aidante Alzheimer » annexée, afin de signifier sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la commune.

L'engagement de la mairie sera de mener au moins une des actions proposées par l'association, en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

Mme BOVERY note que la collectivité aidera l'association France Alzheimer à mener ses actions, par le biais notamment du prêt de la salle Pommery ou l'impression de leurs flyers pour leurs évènements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

4–Signature de la convention de mandat pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune-ST Annexe N°3

Rapporteur : Franck MINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé à savoir : 1 borne de recharge sur socle type Legrand Green UP Premium 7kw équipée de 2 prises type 2 & 2 prises 16A dans les locaux des services techniques.

Le coût total prévisionnel des travaux par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 12 961.58 € HT, soit 15 553.90 € TTC (valable 3 mois).

M. MINE indique que depuis quelques années la collectivité renouvelle sa flotte de véhicules en remplaçant les plus polluants par des véhicules électriques. Il convient donc d'installer les équipements nécessaires permettant un rechargement plus rapide.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **VALIDE** le projet de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé (parking des services techniques à CLERMONT) et de demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

► **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

► **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

► **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

► **PREVOIT** au budget 2023 l'inscription des sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement les dépenses afférentes aux travaux 15 553.90 €.
- En section de fonctionnement les dépenses relatives aux frais de gestion 1 036.93 €.

► **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de cette borne, à prendre en charge les 5 000 € correspondants.

Où

- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de cette borne, la commune renoncera au projet.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

5- Signature de la convention de mandat pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la commune- CA

Rapporteur : Franck MINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé à savoir : 1 borne de recharge sur socle type Legrand Green UP Premium 7kw équipées 2 prises type 2 & 2 prises 16A sur parking mairie.

Le coût total prévisionnel des travaux par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 18 409.72 € HT, soit 22 091.67 € TTC (valable 3 mois).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur domaine privé (parking de la mairie à CLERMONT) et demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

- **PREVOIT** au budget communal 2023 l'inscription des sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement les dépenses afférentes aux travaux 22 091.67 €
- En section de fonctionnement les dépenses relatives aux frais de gestion 1 036.93 €

- **S'ENGAGE**, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de cette borne, à prendre en charge les 5 000 € correspondants.

Où

- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas l'implantation de cette borne, la commune renoncera au projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

II FINANCES

6- Demande de subventions relatives aux études réalisées dans le cadre de Petites villes de demain

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, la Ville de Clermont souhaite se doter d'équipements permettant de réinstaller des médecins de manière durable sur son territoire et travailler sur l'identité et le potentiel touristique de son territoire.

Ainsi, la ville sollicite le soutien de la Banque des Territoires afin de réaliser trois études. Les deux premières sont les suivantes :

- une étude de faisabilité d'un centre de soins municipal pour un montant de 15 000 € HT.
- une étude de faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 10 000 € HT.

M. le Maire rappelle la problématique de désertification médicale au quelle la commune de Clermont est confrontée avec le départ à la retraite de plusieurs médecins, qui ne seront pas remplacés.

Il indique les 2 possibilités : Soit un projet qui serait porté par un organisme privé, soit une maison de santé portée par une collectivité locale (procédure de labellisation avec l'ARS). Cela étant, M. le Maire précise la position de la municipalité à ce sujet ; sans médecin au préalable, la collectivité ne se lancera pas dans le projet d'ouverture d'une maison de santé.

Rapporteur : Cécile GRANGE

La troisième étude est la suivante :

- une étude de faisabilité d'un tiers-lieu culturel et touristique dédié à la psychiatrie pour un montant de 50 700 € HT.

Mme GRANGE indique que l'étude consiste à déterminer si autour de la santé mentale, patrimoine historique de plus de 200 ans sur le territoire pas forcément révélé hormis à travers le musée Theillou et quelques expositions à l'espace Séraphine Louis), il serait intéressant d'avoir un tiers-lieu à Clermont. Ce serait un lieu de rencontre, de mémoire, de création artistique contemporaine, de recherche pour scientifique, psychiatre et soignant. Plusieurs pistes de lieu existent déjà. L'étude doit révéler s'il est judicieux de disposer de cet outil sur notre territoire.

Il est demandé à la Banque des Territoires de financer ces études à hauteur de 50 %.

Le financement se déroulerait ainsi :

Action	Total	Ville	Banque des Territoires
Centre de soins	15 000 € HT	7 500 € HT	7 500 € HT
Maison de santé	10 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT
Tiers-lieu culturel	50 700 € HT	25 350 € HT	25 350 € HT

Mme BIASON demande si une étude n'a pas déjà été réalisée par le cabinet Axantis, et si nous en avons eu les résultats.

M. le Maire répond que l'étude portée par l'intercommunalité et financée par l'ARS en partie était menée sur le Contrat Local de Santé. Les résultats n'ont d'ailleurs pas été probants. Il cite notamment une présentation d'un diaporama power-point où il était indiqué la ville de Charleville-Mézières. Ce copié-collé émettait un doute sur la qualité du travail réalisé.

M le Maire ajoute que la problématique « santé » n'est pas propre à la ville de Clermont mais concerne tout le territoire Clermontois. De ce fait, le projet de maison de santé devrait être porté par l'intercommunalité.

Mme BIASON note que certaines communes du territoire Clermontois disposent de leur propre maison de santé, et ne seront donc peut-être pas intéressés par l'ouverture d'une maison de santé intercommunale.

Mme BIASON demande l'accès à ces trois études.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de la Banque des Territoires.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

7-Demande de subventions relatives aux travaux de requalification du centre-ville

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Dans le cadre des dispositifs « Centre-Ville - Centre Bourg » et Petites villes de demain, la ville de Clermont a l'opportunité de bénéficier du soutien de la Région pour requalifier le centre-ville et le rendre plus attractif.

Cette requalification comprend :

- le reprise des trottoirs rue de la République
- le traitement de la place centrale
- la végétalisation des espaces publics actuellement très minéraux
- la reprise de la sente des gloriettes
- la reprise partielle de l'escalier aux abords du monument aux morts
- un changement de sens de circulation pour sécuriser les piétons et favoriser le stationnement

Un travail en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France a amené le maître d'œuvre à soigner le choix des aménagements et matériaux proposés.

Le montant total des travaux s'élève à 1 576 379.14 € HT répartis comme suit :

Rappel Projet initial réponse AO maîtrise d'œuvre de mai 2022		Bilan AREA au stade DCE Estimation de septembre 2022	
		Budget de l'opération tranche ferme	1.349.626,00 € HT
		Budget de l'opération tranche optionnelle	81.980,00 € HT
Budget travaux alloué	1.000.000,00 € HT	Budget travaux	1.431.606,00 € HT
Pré – étude	8.300 € HT	Pré – étude	8.300,00 € HT
Levé Géomètre		Levé Géomètre	
% rémunération MOE	5,27%	% rémunération MOE	5,27%
Honoraires MOE	52.727,50 € HT	Honoraires MOE	75.445,64 € HT
Total opération hors GEO	1.061.027,50 € HT	Total opération hors GEO	1.576.379,14

Il vous est proposé de valider le programme de travaux tel que développé et de solliciter le financement de la Région au plus haut taux possible.

M DECARY précise qu'il s'agit uniquement d'une actualisation des coûts.

Mme DESCHAMPS demande un complément d'informations sur le traitement de la place centrale.

M. le Maire informe qu'il s'agit de requalifier, rénover, renaturer la place avec des massifs, de la verdure et des « îlots de fraîcheur ». Une réunion publique sera organisée afin d'informer les administrés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté dans la délibération.

► **SOLLICITE** les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, et de tout autre financeur possible, et ce au plus haut taux possible.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

8- Intervention de l'Etablissement Public Foncier local des territoires Oise & Aisne - Emprise sise rue des Finets, cadastrée section AH numéro 82 p.

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Le Centre Hospitalier Isarien (CHI) est un établissement public de santé mentale pour enfants, adolescents et adultes, qui regroupe 108 structures de soin et 3 sites d'hospitalisation sur le territoire de l'Oise. En particulier, deux sites majeurs du CHI, dont son administration, sont implantés sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays du Clermontois, sur les communes de Clermont et de Fitz-James.

Dans le cadre d'un plan de restructuration et de modernisation, le CHI organise progressivement le déplacement de certains services du site de Clermont vers celui de Fitz-James. Certaines emprises du site de Clermont, situées rue des Finets, deviendront donc des friches hospitalières qu'il conviendra de requalifier. Dans ce contexte, le CHI souhaite organiser la cession des terrains et immeubles ainsi libérés.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays Clermontois a sollicité un accompagnement technique et financier de l'EPFLO, afin de réfléchir à l'impact de ces bouleversements sur l'aménagement et le développement de son territoire.

Dans ce contexte, l'EPFLO a, dans un premier temps, accompagné la collectivité par le cofinancement d'une étude de requalification du site. Cette étude a notamment souligné la possibilité de développer un nouveau quartier dédié aux activités, dans un cadre patrimonial réhabilité, notamment en y implantant un hôtel et une pépinière d'entreprises et des locaux à destination de praticiens du secteur médical et paramédical.

Afin de permettre la réhabilitation du site, la Communauté de Communes du Pays Clermontois a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage d'une emprise élargie d'environ 1 hectare, cadastrée section AH numéro 82 p, décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 d'une superficie de 237 m² permettant la création d'un accès au sud du site depuis la rue des Finets grevé d'une servitude d'accès et de réseaux au bénéfice du vendeur.
- Lot 2 d'une superficie de 4 812 m² correspondant aux bâtiments « Self » et « Grasset » ainsi qu'un terrain attenant privilégié.
- Lot 3 d'une superficie de 435 m² permettant la création d'un accès au cœur du site depuis la rue des Finets grevé d'une servitude d'accès et de réseaux au bénéfice du vendeur.
- Lot 4 d'une superficie de 4 548 m² correspondant au bâtiment « Régis-Esquirol » et aux espaces verts attenants.

L'étude urbaine co-financée par l'EPFLO ainsi que le nouvel objectif à atteindre en 2050 du « Zéro Artificialisation Nette » dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols ont mis en exergue les enjeux de la requalification de cette friche hospitalière située au cœur du territoire Clermontois. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'intervention de l'EPFLO sur son territoire et de valider le projet porté par la communauté de communes du Pays Clermontois.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Clermontois en date du 25 juin 2009 portant demande d'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2009 11/26-1 du Conseil d'Administration de l'EPFLO approuvant l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays Clermontois,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Haut de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019, 8 novembre 2019, 31 août 2021, 27 octobre 2021 et 23 novembre 2021 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VUI, les statuts de l'EPFLO ;

VU, l'estimation réalisée par les services France Domaine, le 28 septembre 2021,

CONSIDERANT :

- Le souhait du CHI d'organiser la cession progressive jusqu'à 2030 des terrains et immeubles libérés sur son site sur la commune de Clermont,
- La volonté de la Communauté de Communes du Pays Clermontois de reconvertir le site du CHI situé rue des Finets,

- L'étude de reconversion du site cofinancée par l'EPFLO, qui révèle notamment la possibilité de développer sur cette emprise un nouveau quartier dédié aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** l'intervention de l'EPFLO sur son territoire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 82 p d'une contenance d'environ 1 hectare auprès du CHI pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Clermontois.

► **VALIDE** le projet porté par la Communauté de Communes du Pays Clermontois sur cette emprise foncière.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Subvention au club de Karaté

Rapporteur : Grégory PORTEMER

Le Club de Karaté du Clermontois a sollicité la Ville de Clermont pour une aide financière en vue d'accompagner un jeune espoir, Liam GREGOIRE.

Cette subvention d'un montant de 1 500 € vise à couvrir en partie les frais d'engagement, de déplacement et d'entraînement pour diverses compétitions dont les championnats d'Europe et les championnats du Monde.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Club de Karaté du Clermontois.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

10- Subvention à l'Association Sportive de Clermont

Rapporteur : Grégory PORTEMER

L'Association Sportive de Clermont a sollicité la Ville de Clermont pour une aide financière en vue de participer à leurs frais de fonctionnement d'un montant de 6.000€.

Cette subvention vise à couvrir en partie les frais tels que l'achat de matériel, la formation de jeunes entraîneurs, ainsi que des dépenses liées aux championnats régionaux et championnat de France.

Mme BIASON remarque que lors du dernier conseil municipal une subvention exceptionnelle avait déjà été attribuée au club de boxe ; cela n'a donc plus rien d'exceptionnel.

M PORTEMER a effectivement rappelé à cette association le fonctionnement des dossiers de demande de subvention afin qu'ils ne se retrouvent pas en difficulté financière en cours d'années par manque d'anticipation. Il indique qu'il les accompagnera dans le montage de leur prochain dossier. Aussi, il ajoute que certains coûts n'étaient pas prévisibles, tels que les frais de déplacement au championnat dans le cadre de la victoire des boxeurs.

Mme BIASON demande le nombre d'adhérents Clermontois.

M PORTEMER indique que sur 56 licenciés, 28 sont des Clermontois.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 € à l'Association Sportive de Clermont.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

11- Subvention au CLAJ

Rapporteur : Cécile GRANGE

Le CLAJ a sollicité la Ville de Clermont pour une aide financière en vue d'accompagner son fonctionnement.

En effet, en plus de son festival musical annuel, l'association organise une série de concerts toute l'année. Pour participer au financement de ces concerts, l'association sollicite la ville à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au CLAJ.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

12- Révision AP/CP cantine Belle-Assise

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Il convient de réviser l'autorisation de programme de Construction d'une Cantine au groupe scolaire Belle-Assise afin de disposer de crédits nécessaires au paiement des factures.

Compte tenu des avenants passés avec les entreprises pour des travaux supplémentaires et l'importance des révisions appliquées (inflation) aux différents marchés, il est nécessaire d'augmenter de 200 000 € les crédits de paiement votés pour 2022. L'enveloppe globale passe ainsi de 1 977 000 € à 2 177 000 €.

Mme PILLON demande la nature des travaux supplémentaires.

M DECARY explique qu'il s'agit de petits travaux non prévus lors des études et du lancement de chantier, tels que la démolition d'un vieil escalier non utilisé pour libérer un espace supplémentaire (emplacement vélos ou parking), installation d'un grillage un peu plus long, une rangée de parpaing ajoutée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'augmentation des crédits de 200 000 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

13- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Madame la Trésorière sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé qu'il s'agit ici de dettes inférieures aux seuils de recouvrement qui sont de 30 € au minimum pour un employeur et 130 € pour une opposition bancaire, par redevable.

Le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à **3 785.45 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances irrécouvrables) du budget 2022.

Mme BIASON remarque qu'une délibération d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables a été votée lors du dernier conseil municipal. Elle interroge sur la fréquence de cette demande.

M LAMBERT informe de la notion de délais de péremption de chaque créance. De plus, il note que la DGFIP, étant en sous-effectif, réalise le travail au fur et à mesure.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** le montant des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables s'élève à **3 785.45 €** qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 (créances irrécouvrables) du budget 2022.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

14- Décision budgétaire Modificative n°2

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

M le Maire précise que les travaux sur l'église, opération 14 d'un montant de 90 000€ n'ont pas encore démarré.

Mme BIASON demande si les recettes Amendes de police d'un montant de 25 670 euros concernent le stationnement.

M. le Maire indique qu'il s'agit effectivement de contraventions pour stationnement, principalement réalisées dans les rues du centre-ville. Il ajoute qu'il sera intransigeant sur les infractions commises par les conducteurs de véhicules afin de renforcer la sécurité routière au sein de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **ACCEPTE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 ci-annexée

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

15- Demande de subvention relative à l'acquisition d'un radar de vitesse

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

La Ville souhaite moderniser les équipements de sa police municipale, ainsi afin de lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, il est proposé d'acquérir un outil plus adapté aux exigences quotidiennes tel qu'un cinémomètre, communément appelé radar de vitesse.

L'ancien équipement trop daté imposait un long temps d'installation, ce nouveau radar est plus discret et plus facile d'utilisation.

L'équipement pressenti se compose ainsi :

- Un cinémomètre laser
- Un trépied avec rotule et adaptateur

Le montant de cette acquisition estimé à 5 835,83 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant	%
CD60	2 917,92	50%
FIPD	1 750,75	30%
Ville	1 167,17	20%
Total	5 835,83	100%

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme et la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, le Conseil départemental, ou tout autre financeur possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

II RESSOURCES HUMAINES

16- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Service Vie Scolaire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin de renforcer, au besoin, l'équipe d'agents chargés d'assurer l'entretien des locaux au sein des écoles de la ville, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 20 octobre 2022 au 20 avril 2023 au sein du service Vie scolaire.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du recrutement de 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 20 octobre 2022 au 20 avril 2023 au sein du service Vie scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

17- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Service Vie Scolaire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de renforcer, au besoin, l'équipe d'agents chargés d'assurer l'entretien des locaux au sein des écoles de la ville, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter au sein du service Vie scolaire, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 1 agent contractuel, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 20 octobre 2022 au 19 octobre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** du recrutement de :

- 1 agent contractuel, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 20 octobre 2022 au 19 octobre 2023.

- 1 agent contractuel, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements

18- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2023 – Service Vie Scolaire

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de pallier le départ de deux agents contractuels au 31 décembre 2022 au sein de l'équipe d'agents chargés d'assurer l'entretien des locaux des écoles de la ville, il est nécessaire de prévoir leur remplacement au 1^{er} janvier 2023.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal, de recruter au sein du service Vie scolaire, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Mme BIASON demande si cette création résulte du départ de 2 agents que nous devons remplacer.

M. DECARY répond négativement en expliquant qu'il s'agit de 2 contrats qui se terminent, et nous en reprenons 2 autres (mais cela peut concerner les mêmes agents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** du recrutement de - 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

19- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Services Techniques

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de renforcer, au besoin, l'équipe des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter au sein de ces services, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** du recrutement de 2 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

20- Recrutement d'agents dans le cadre du travail saisonnier – 35 heures – Service Enfance et Jeunesse durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants et des jeunes au sein des Centres de loisirs et de jeunesse durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022, il est proposé au Conseil Municipal, de recruter dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique :

- 10 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 au sein des Centres de loisirs Enfance et Jeunesse.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au minimum de traitement fixé, actuellement, à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** du recrutement de 10 agents contractuels, à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 au sein des Centres de loisirs Enfance et Jeunesse.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

21- Plan de formation 2023

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Conformément à l'article L423-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation répondant aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan de formation doit être soumis au Comité technique pour avis préalable à son adoption par l'assemblée délibérante.

Le plan de formation 2023 a été soumis et validé à l'unanimité par le Comité technique le 14 octobre 2022.

Mme BIASON interpelle sur la formation à l'armement pour armes de 6^{ème} catégorie demandée par la police municipale et sonde M le Maire sur un armement possible de ses services.

M. le Maire affirme qu'il n'a pas volonté à armer la police municipale de Clermont. La commune a la chance de disposer d'une gendarmerie sur le territoire. Celle-ci assure parfaitement ses missions de sécurité. Il s'agit simplement d'un agent qui souhaite acquérir du savoir supplémentaire dans le cadre de sa carrière professionnelle.

Le Conseil Municipal prend note du plan de formation 2023 de la collectivité.

22- Mise à disposition d'un personnel communal à la Mission locale du Clermontois

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Pour permettre à un agent de développer un projet professionnel en insertion socio-professionnel, il lui a été proposé de mener une mission de courte durée au sein de la Mission locale du Clermontois. Cette dernière ayant répondu favorablement, il convient de procéder à une mise à disposition de cet agent qui est actuellement agent territorial titulaire de

catégorie C issu de la Direction de l'action sociale, de la politique de la ville et des sports, ayant pour fonction animateur socioéducatif. Cette mise à disposition est à titre gracieux.

M. le Maire précise la notion « à titre gracieux » ; la collectivité continue de le rémunérer.

L'agent sera mis à disposition auprès de la Mission locale du Clermontois à temps complet, pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2022. Cette durée pourra éventuellement être prolongée, après accord de l'agent intéressé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer pour l'agent concerné une convention de mise à disposition avec la Mission locale du Clermontois.

23- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 octobre 2022,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M le Maire note que les personnes promouvables ne sont pas systématiquement promues. Cela dépend de leur entretien annuel d'évaluation et de l'avis de la direction générale sur la qualité du travail réalisé par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **FIXE** pour l'année 2022 les taux de promotion applicables, aux fonctionnaires de la collectivité comme suit : un taux de promotion à 100% est fixé à tous les cadres d'emplois.

24- Temps de travail des agents communaux (1 607 heures)

Rapporteur : Lionel OLLIVIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2000 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 portant sur le règlement intérieur du personnel communal et notamment son article 5 du titre II - organisation du travail,
Vu la question prioritaire de constitutionnalité du 29 juillet 2022,
Vu le contrôle de légalité de la précédente délibération,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022,

La loi s'imposant aux collectivités territoriales, la ville entend mettre en place, comme souhaité par l'Etat, l'application des 1607 heures. Pour autant, les changements à apporter à l'organisation du temps de travail des agents ne doivent pas se limiter à un simple calcul de minutes ou heures mais s'appuyer sur les orientations suivantes :

- prendre le temps de la concertation et de la réflexion collective afin d'adapter les temps de travail à l'évolution des besoins des usagers ;
- déterminer des régimes de temps de travail tenant compte des spécificités des services et missions ;
- reconnaître la pénibilité des postes de travail, laquelle induit des sujétions particulières conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- favoriser l'annualisation du temps de travail pour les services dont l'activité varie entre des périodes de haute et faible activité.

Aussi la ville mettra en place les 1607 heures en tenant compte de ses orientations. Elle pourra, le cas échéant, appliquer des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent notamment en cas de travail : de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes (3/8, 4/8...), ou de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux, après avis du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité.

Aussi, plusieurs postes de travail exposés à ces contraintes sont éligibles à ces sujétions et pourront bénéficier de dispositions dérogatoires comme suit :

- soit une réduction du temps de travail hebdomadaire,
- soit l'octroi de journées de congés supplémentaire

Des consultations seront mises en œuvre à cet effet, en sus, pour les postes ne pouvant bénéficier de ces sujétions, le temps de travail pourra être modulé, et ainsi être augmenté pour donner des droits à des RTT. Ces modifications pourront faire l'objet de délibérations idoines.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

	HEURES
Nombre total d'heures sur l'année	2 555
Repos hebdomadaires 14h*52 semaines	-728
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-175
Heures des jours fériés	-56
Jours travaillés x7	1596 arrondies à 1600
Journée de solidarité	+7
TOTAL	1607

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

M DECARY rappelle que dans la précédente délibération, retoquée par le contrôle de légalité, étaient intégrés des temps de préparation des agents à la prise de leur poste (modèle pris sur la délibération de la commune d'ARS).

Il indique que la nouvelle délibération proposée aujourd'hui s'inspire de celle de la ville de Creil, qui a été acceptée. Le format est plus généraliste et permettra de travailler sur des grands axes : mise à jour du règlement des temps de travail, mise à jour du règlement intérieur, étude de l'intérêt d'une badgeuse, adaptabilité des horaires avec par exemple des semaines A et B pour les agents qui ont des enfants en garde alternée, etc. L'objectif à travers la mise en œuvre des 1607 heures est d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOpte** la présente délibération.

► **Autorise** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer à signer toutes pièces relatives à ce dossier

IV URBANISME

25- Acquisition parcelles- Bail rural Mme PERIQUET

Rapporteur : Serge LAMBERT

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir de la SAFER les parcelles suivantes pour une contenance totale de 6ha57a74ca

Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Contenance
	AI	18	Béthencourthel	21a 90ca
	AI	454	Béthencourthel	2ha53a62ca
	AI	467	Béthencourthel	7a3ca
	AI	617	Béthencourthel	3ha75a19ca
Contenance Totale				6ha57a74ca

La ville souhaite avant tout que cette parcelle située en zone MAEC - Mesures Agros Environnementale Climatique reste une parcelle agricole naturelle.

Ce projet est destiné à permettre l'installation de Madame PERIQUET en systèmes ovin et arboricole avec la mise en place d'un éco-pâturage et l'implantation d'un verger de pommes. Cette méthode de production en circuit court permettra de fournir les cantines scolaires de la commune tout en mettant en place une activité pédagogique et de découverte en faveur des enfants de la commune sur la production ovine ainsi que sur le suivi et la gestion d'un verger.

A cet effet, ces parcelles pourraient être mise à la disposition de Madame PERIQUET, dans le cadre d'un bail rural de 18 ans. moyennant soit un fermage annuel de CENT VINGT EUROS (120,00 €).

Le bail, une fois arrivé à son terme, a vocation à se renouveler par périodes successives de neuf ans.

Aucun bâtiment agricole ne sera érigé sur cette parcelle

La commune a déjà mis à la disposition de Monsieur MANGIN plusieurs parcelles et notamment pour de l'éco pâturage à la Pommeraie de Clermont.

Madame PERIQUET s'engage :

- à renoncer à la pleine propriété de la parcelle

- à payer le fermage au bailleur ou à son fondé de pouvoir, annuellement à terme échu, le 25 décembre de chaque année, le premier paiement devant avoir lieu le 25 décembre 2023, le deuxième le 25 décembre 2024 et ainsi de suite de terme en terme jusqu'à la fin du bail.

Ce loyer sera payable, ainsi que le preneur s'y oblige, au domicile du bailleur ou en tout autre endroit fixé par lui.

Il sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini chaque année par arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral subséquent.

L'indice de référence sera celui en vigueur le 1er novembre de chaque année.

- à participer au vu de ses possibilités à la dynamique et à la vie locales sous forme d'événements ou de temps d'accueil construits en partenariat avec le service du développement durable de la commune, à destination des habitants, notamment mais non exclusivement dans le cadre de la semaine dite "Apicofolizzz".

- à largement favoriser la commercialisation à échelle très locale, incluant une négociation à définir avec d'éventuels acteurs de la restauration collective, y compris dans le cadre d'une diversification de la gamme des produits proposés.

- à gérer et exploiter l'ensemble des parcelles actuelles et futures dans l'optique d'une durabilité maximale, y compris dans sa dimension paysagère.

- à produire dès que possible sous certifications Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale.

Mme BIASON interroge sur le bénéfice de fournir les cantines de la commune en circuit court.

M. DECARY répond que ce sont des sommes anecdotiques. Nous pouvons acheter en direct. Des discussions ont déjà été menées avec le prestataire. Un repas 100% local a été proposé cette année dans les cantines et l'opération sera renouvelée l'année prochaine.

M. BOURDIN demande la destination des parcelles.

M. LAMBERT informe que ce sont des parcelles agricoles en Zone Naturelle qui ne peuvent pas être urbanisées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles, ci-dessus, pour un montant de 50.730 euros.

- **ACCEPTE** de signer un bail rural de 18 ans avec Madame PERIQUET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions et à la location.

V ENFANCE/ JEUNESSE

26- Demande de subvention C.A.F - projet « améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur les Accueils Collectifs de Mineurs de la Collectivité ».

Rapporteur : Laëtissia CHANOINE

Le 16 septembre 2022, la Mairie a déposé une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour son projet « améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur les Accueils Collectifs de Mineurs de la Collectivité », pour un montant de **33 780 €**.

Le montant total des opérations est estimé à 129 219 €.

La participation de la Commune est de 52 336 €.

Le montant de la Prestation de Service Ordinaire versée par la CAF est de 33 780 €.

La participation des usagers est de 20 347 €.

Le mécénat est de 2 010 €

Les objectifs de ce projet sont :

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicaps et a besoins particuliers par la continuité éducative
- Favoriser la prise en compte de tous les enfants par l'acquisition de compétences chez les animateurs

Mme BIASON demande l'origine des frais de personnel.

Mme CHANOINE explique que cela correspond aux agents qui encadrent les enfants sur les temps périscolaire et cantine. Les situations de handicap des enfants nécessitent un taux d'encadrement plus important que pour les autres enfants.

De plus, sur les temps du midi, on recrute parfois des AESH de l'éducation nationale pour aider le personnel lors de situations spécifiques comme des handicaps lourds.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** cette demande de subvention.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

27- Tarification enfance extrascolaire- A compter du 1er octobre 2022

Rapporteur : Laëtissia CHANOINE

La Ville de Clermont propose aux familles Clermontoises des accueils périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année.

Afin de garantir l'accès pour tous à ces activités, il est souhaité une mise en cohérence de la tarification de ces différents services afin de signer une convention avec notre partenaire financier en vue d'appliquer le barème n°5 de la CAF de l'Oise. Ce barème conventionné offre aux familles la garantie d'accéder à des loisirs de qualité, au tarif le moins élevé, et à la collectivité, de se voir attribuer une aide complémentaire de la CAF visant à alléger la partie restant à charge.

L'aide complémentaire pour l'adoption de ce barème conventionné est, aujourd'hui, fixée à 0.275€ de l'heure.

La tarification appliquée aux activités extrascolaires correspondait déjà au barème 5 de la CAF.

La modification porte ici sur la facturation de l'accueil du midi et du repas, et ce, pour une mise en cohérence avec les autres secteurs.

Le repas, jusqu'alors facturé à un tarif unique, prend désormais en compte les revenus et la composition de la famille.

Cette tarification sera applicable pour les prochaines vacances d'automne.

Accueils loisirs extrascolaires

3-11 ans : Accueils Loisirs extrascolaires sans repas à la journée			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieure s ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	1,23 euro	0,24%	7,70 euros
2 enfants	1,13	0,22%	7,10
3 enfants	1,02	0,20%	6,40
4 enfants	0,92	0,18%	5,80
3-11 ans : repas - Accueils Loisirs extrascolaires (Indissociable de l'accueil midi sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieure s ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,66 euros	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52

3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants	0,50	0,09%	2,88
3-11 ans : Accueil du midi - Accueils loisirs extrascolaires (Indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,23 euro	$(0,24\%/8) \times 1,5$	1,44 euros
2 enfants	0,21	$(0,22\%/8) \times 1,5$	1,33
3 enfants	0,19	$(0,2\%/8) \times 1,5$	1,20
4 enfants	0,17	$(0,18\%/8) \times 1,5$	1,09

Exemple d'une journée complète aux accueils loisirs extrascolaires avec le repas inclus

Nombre d'enfants	< 550 euros	> 3200 euros
1 enfant	2,12 euros	12,98 euros
2 enfants	1,95	11,95
3 enfants	1,76	10,80
4 enfants	1,59	9,77

3-11 ans : Accueils Loisirs extrascolaires - Majoration par nuitée dans le cadre d'un séjour accessoire à l'accueil loisirs			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieure s ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	3,43 euros	$0,24\% + 2.20\text{€}$	9,90 euros
2 enfants	3,33	$0,22\% + 2.20\text{€}$	9,30
3 enfants	3,22	$0,20\% + 2.20\text{€}$	8,60
4 enfants	3.12	$0,18\% + 2.20\text{€}$	8.00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour ces recrutements.

VI DIVERS

28 - Création d'un emploi permanent de médecin généraliste

***Rapporteur : Lionel OLLIVIER
Délibération ajoutée sur table.***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de lutter contre la désertification médicale et de garantir aux administrés de la ville et des communes limitrophes un accès aux soins, la collectivité s'engage dans la création d'un centre de santé.

Pour assurer les consultations médicales régulières au sein de ce centre de santé, il est nécessaire de recruter un médecin généraliste.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, la création, à compter du 20 octobre 2022, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi de médecin généraliste est distinct de celui de médecin territorial au regard des missions confiées aux deux professions et ne correspond à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Pour pourvoir le poste de médecin au sein du centre de santé, la collectivité doit recruter un agent contractuel non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, correspondant au cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté occupe un emploi permanent et est engagé sur un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelables, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération du médecin sera établie par référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers fixée en dernier lieu par l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé.

Le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de leur titre, diplôme et expérience, dans la limite de l'échelon maximum de la grille.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent qui sera affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

M le Maire rappelle que deux postes d'emploi permanent de médecin généraliste ont été créés lors du dernier conseil municipal. Il souhaite en créer un troisième.

Il explique qu'il a pris l'attache de plusieurs médecins généralistes retraitables et certains déjà retraités, sont prêts à effectuer des vacations. Des discussions sont actuellement entamées avec quatre docteurs pour connaître sur quelle quotité ils souhaitent venir.

M. le Maire précise que la condition du projet de santé validée par l'ARS est d'avoir un médecin à temps plein sur le premier poste (obtention également de la labélisation sécurité sociale).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois actualisé et adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** la création, à compter du 20 octobre 2022, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements

VII INFORMATION

- Décisions prises par Monsieur le Maire

Décision N° 2022/19 du 20 juin 2022 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 8 : VRD conclu avec l'entreprise PIVETTA BTP d'un montant en plus-value de 5 761,60€ HT. Cet avenant porte le montant du marché de 193 520.15€ HT à 199 281.75€ HT soit 239 138.10€ TTC.

Décision N° 2022/20 du 30 mai 2022 : signature de la convention de mission de maîtrise d'œuvre avec la SARL AREA pour la requalification d'une partie du centre-ville de Clermont pour un montant de 52 727.50€ HT soit 63 63 273€ TTC.

Décision N° 2022/21 du 7 juillet 2022 : signature d'une lettre de mission avec la société Office Santé pour recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune et d'accompagnement de l'équipe municipale pour un montant de 10 000€ HT soit 12 000 € TTC.

Mme BIASON demande la transmission de la lettre de mission. M le Maire répond favorablement.

Décision N° 2022/22 du 11 juillet 2022 : Signature d'une convention partenariale avec l'association CAT'I MINICAT pour la gestion des populations félines en état d'errance.

Décision N°2022/23 du 18 juillet 2022 : Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 10 : Plomberie-Chauffage-Ventilation conclu avec l'entreprise SARL AIREO d'un montant en plus-value de 1 046.66€ HT. Cet avenant porte le montant du marché de 209 123.42€ HT à 210 170.08€ HT soit 252 204.10€ TTC.

Décision N°2022/24 du 22 juillet 2022 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 9 : Electricité conclu avec l'entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT d'un montant de plus-value de 970.99 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 98 853.17 € HT à 99 824.16€ HT soit 119 788.99 € TTC.

Décision N°2022/25 du 27 juillet 2022 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 7 : carrelages- peinture-sols conclu avec l'entreprise SPRID d'un montant en moins-value de 2 928.80 € HT. Cet avenant porte le montant du marché de 82 453.99 € HT à 79 525.19 € HT soit 95 430.23 € TTC.

La séance est levée à 20 H 55.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Evelyne BOVERY

Lionel OLLIVIER.